

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 57
la commune de MONTBERT

Référence : GP RD57
N° : T-V-2025-09-202

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTBERT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 57 afin de réaliser une extension du réseau AEP.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 57 classée RDL2 entre les PR 11 + 685 et 11 + 1015 , lieu-dit Métreau, * sur le territoire de la commune de MONTBERT.

du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Riverains.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par:

- Route départementale RD57
- Route départementale RD117
- Route départementale RD137
- Route départementale RD7
- Route départementale RD56
- Route départementale RD57

dans les deux sens de circulation

* Coordonnées GPS : RD57 de 47.054580,-1.486685 à 47.052136,-1.483938

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SOCOVA TP, 868, rue des Marais 85220 COMMEQUIERS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

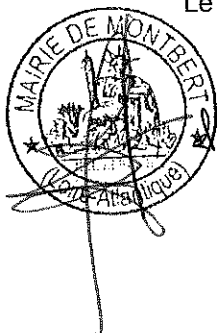
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MONTBERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

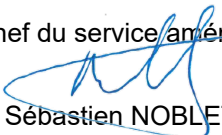
Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de MONTBERT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTBERT
Le 03/10/2025
Le Maire



Fait à Clisson
Le 9 octobre 2025

Le président du Conseil Départemental
Par délégation

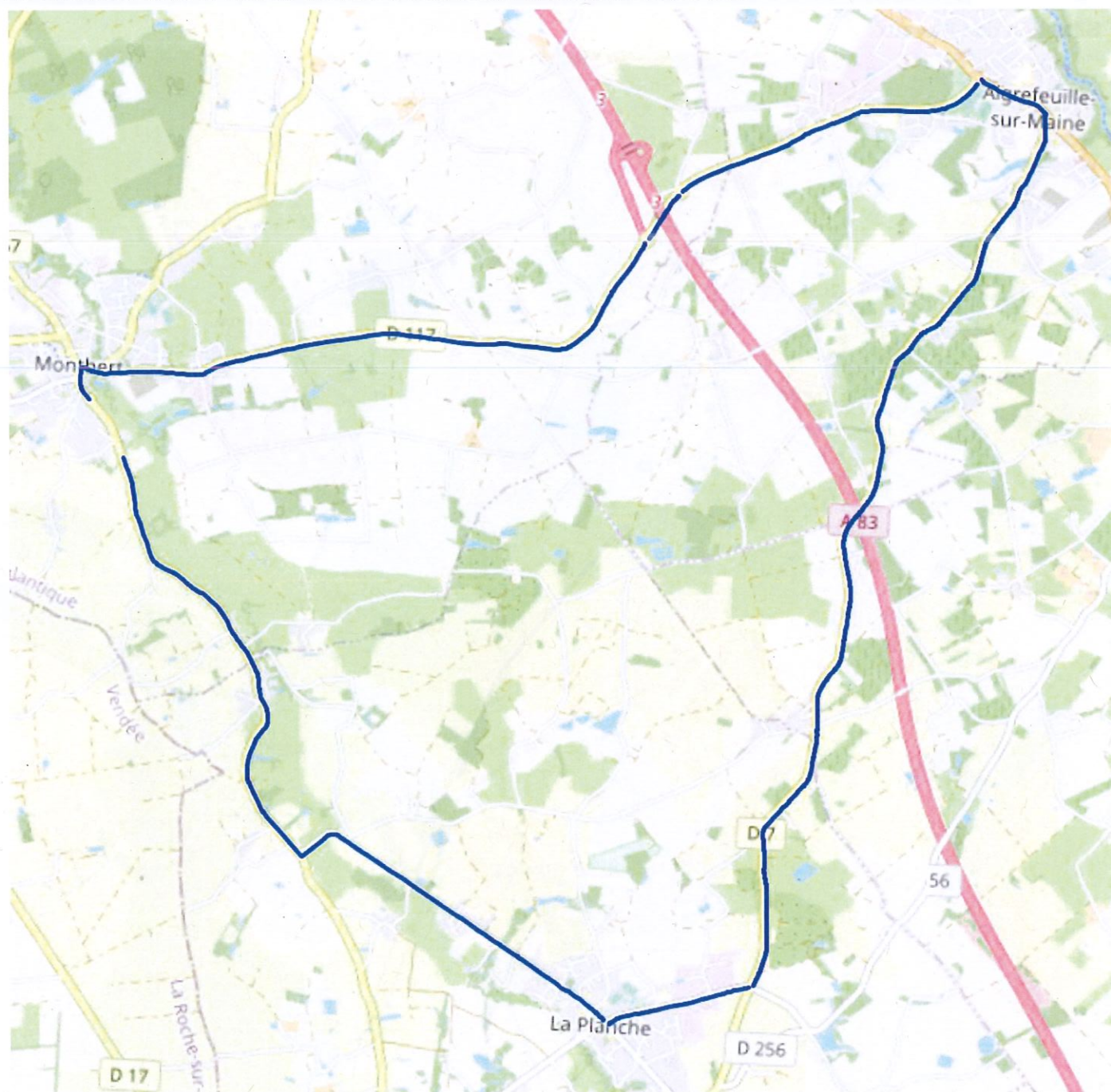
Le chef du service aménagement

Sébastien NOBLET

Situation des travaux



Déviat ion(s)

La circulation dans le sens MONTBERT vers MONTBERT sera déviée par:



FERMETURE RD57

Echelle: 1/30000

-  Section interdite à la circulation
-  Itinéraire de déviation
-  sens de déviation

Cartographie © Mars 2022
 Données de base : IGN, OpenStreetMap, IGN
 Fonds de carte : IGN, IGN
 Source des données : IGN, IGN, IGN

